

# WAVESTONE

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

**MARDI 29 JUILLET 2025 À 9H00**

Le Cloud Business Center  
10 bis, rue du Quatre Septembre - 75002 PARIS

## Édito



**Pascal Imbert**

Président-Directeur général

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons plaisir de vous adresser la documentation afférente à l'Assemblée générale mixte de Wavestone qui se tiendra le **mardi 29 juillet 2025 à 9h00, au Cloud Business Center, 10 bis, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.**

Cette Assemblée générale sera l'occasion de revenir sur les résultats de l'exercice 2024/25 et nos perspectives pour l'exercice 2025/26.

Nous tiendrons cette Assemblée générale en présentiel. Cela signifie que les actionnaires qui le souhaitent pourront assister physiquement à l'Assemblée générale, poser leurs questions en séance, et voter en salle par l'intermédiaire d'un boîtier électronique.

Pour les actionnaires qui ne souhaiteraient ou ne pourraient pas y assister physiquement, la réunion sera retransmise en direct par visioconférence depuis un lien accessible sur le site internet de Wavestone. Ils auront alors la possibilité de poser des questions par écrit à la direction du cabinet. Ils pourront exprimer leur vote au préalable, soit par correspondance, soit par Internet sur la plateforme de vote sécurisé VOTACCESS, ou encore, voter en direct à distance.

Vous trouverez dans ce document l'ordre du jour, les projets de résolutions et l'ensemble des modalités pratiques de vote. Nous vous invitons à en prendre connaissance attentivement et à nous adresser d'ores et déjà vos éventuelles questions par voie électronique via l'adresse [assemblee-generale@wavestone.com](mailto:assemblee-generale@wavestone.com).

Veuillez noter que la présente brochure, ainsi que toutes les informations et documents nécessaires pour vous permettre d'exercer vos droits d'actionnaires, sont disponibles sur notre site internet, rubrique « Investisseurs. N'hésitez pas à consulter régulièrement cet espace.

Comptant vivement sur votre participation, et au plaisir de vous retrouver très prochainement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers actionnaires, l'expression de nos meilleures salutations.

# Sommaire

ZOOM SUR L'EXERCICE 2024/25 \_ 04

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE \_ 08

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29/07/2025 \_ 10

TABLEAUX DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX\_ 25

03

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES \_ 32

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? \_ 33

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ? \_ 37

MODALITÉS D'ADHÉSION À L'E-CONVOCATION \_ 38

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS \_ 39



Zoom sur l'exercice 2024/25

Chiffres clés 2024/25

Données consolidées auditées<sup>(1)</sup>  
au 31/03 (en M€)

|                                                                        | 2024/25      | 2023/24      | Variation   | 2023/24<br>pro forma <sup>(2)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                              | <b>943,7</b> | <b>701,1</b> | <b>+35%</b> | <b>943,8</b>                        |
| <b>Résultat opérationnel récurrent (ROR)</b>                           | <b>119,1</b> | <b>101,3</b> | <b>+17%</b> | <b>123,9</b>                        |
| <i>Marge opérationnelle récurrente</i>                                 | <i>12,6%</i> | <i>14,5%</i> |             | <i>13,1%</i>                        |
| Amortissement relations clientèle                                      | (8,4)        | (3,8)        |             | (8,7)                               |
| Autres produits et charges opérationnels                               | (1,1)        | (11,8)       |             | (11,7)                              |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                           | <b>109,6</b> | <b>85,8</b>  | <b>+28%</b> | <b>103,4</b>                        |
| Coût de l'endettement financier                                        | (3,2)        | (1,6)        |             | (3,1)                               |
| Autres produits et charges financiers                                  | (3,1)        | (2,9)        |             | (3,4)                               |
| Charge d'impôt                                                         | (27,3)       | (22,7)       |             | (28,3)                              |
| <b>Résultat net</b>                                                    | <b>75,9</b>  | <b>58,6</b>  | <b>+30%</b> | <b>68,5</b>                         |
| <i>Marge nette</i>                                                     | <i>8,0%</i>  | <i>8,4%</i>  |             | <i>7,3%</i>                         |
| <b>Résultat net part du groupe</b>                                     | <b>75,6</b>  | <b>58,2</b>  | <b>+30%</b> | <b>67,7</b>                         |
| <i>Résultat net part du groupe par action<br/>(en € - base diluée)</i> | <i>3,09</i>  | <i>2,71</i>  |             |                                     |

<sup>(1)</sup> Les comptes pro forma 2023/24 ne sont pas audités ; un rapport *ad hoc* des auditeurs a été incorporé dans le rapport financier annuel 2023/24 de Wavestone.

<sup>(2)</sup> Les comptes pro forma 2023/24 sont établis comme si les acquisitions de Q\_PERIOR et d'Aspirant Consulting étaient intervenues le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Performances 2024/25

Chiffre d'affaires annuel 2024/25 : 943,7 M€, stable en organique

À l'issue de l'exercice 2024/25, le chiffre d'affaires consolidé de Wavestone s'est établi à 943,7 M€, en progression de +35%.

Pour rappel, Wavestone consolide Q\_PERIOR, cabinet de conseil allemand, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, et Aspirant Consulting, cabinet américain, depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.

Sur une base pro forma, établie comme si les acquisitions de Q\_PERIOR et d'Aspirant Consulting étaient intervenues le 1<sup>er</sup> avril 2023, le chiffre d'affaires annuel du cabinet est stable par rapport au chiffre d'affaires 2023/24 (943,8 M€), conforme avec l'objectif révisé en décembre 2024.

Taux d'activité stable à 73%<sup>(3)</sup>, taux journalier moyen de 939 €

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/25, le taux d'activité est demeuré résistant à 73%. À périmètre constant, il s'établit à 72%, contre 73% sur l'exercice précédent.

Dans un environnement de concurrence intense, le taux journalier moyen est resté solide à 939 € en 2024/25. À périmètre constant, il s'établit à

898 € en 2024/25, stable par rapport à l'exercice précédent (898 €).

Sur le plan commercial, le carnet de commandes était de 4,2 mois à fin mars 2025, contre 4,5 mois à fin décembre 2024. À périmètre constant, il s'établissait à 3,6 mois, contre 4,1 mois au 31 mars 2024.

6 076 collaborateurs au 31 mars 2025

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/25, le *turn-over* a ralenti pour s'établir à 12%, contre 13% à fin décembre 2024 (sur 12 mois glissants). À périmètre constant, le *turn-over* s'est également établi à 12%, contre 14% sur l'ensemble de l'exercice 2023/24.

Wavestone comptait 6 076 collaborateurs au 31 mars 2025, contre 5 894 un an plus tôt. Comme projeté en début d'exercice, le cabinet a réalisé environ 1 000 recrutements bruts, conduisant à une croissance de +4% de ses effectifs de consultants au cours de l'exercice 2024/25.

Marge opérationnelle récurrente de 12,6% à l'issue de l'exercice 2024/25

Le résultat opérationnel récurrent s'est élevé à 119,1 M€ en 2024/25, en progression de +17%.

La marge opérationnelle récurrente s'est établie à 12,6%, conforme à l'objectif annuel révisé en décembre 2024 (12,5%). Pour rappel, la marge

opérationnelle récurrente s'élevait à 13,1% en 2023/24 sur une base pro forma.

Après prise en compte de l'amortissement de la relation clientèle (8,4 M€ dont 7,2 M€ d'amortissement des relations clientèle de Q\_PERIOR) et des autres produits et charges opérationnels (-1,0 M€ lié au

projet de déménagement du siège de Wavestone en France), le résultat opérationnel consolidé s'est établi à 109,6 M€, en hausse de +28%. Pour mémoire, le montant des autres produits et charges opérationnels (-11,8 M€) en 2023/24 était essentiellement lié aux frais relatifs aux rapprochements avec Q\_PERIOR et Aspirant Consulting.

### Progression de +30% du résultat net, conduisant à une marge nette de 8,0%

Le coût de l'endettement financier net s'est élevé à -3,2 M€ en 2024/25, contre -1,6 M€ un an plus tôt, du fait de l'augmentation de la dette financière consécutive aux récentes acquisitions.

Les autres produits et charges financiers se sont établis à -3,1 M€, dont -0,9 M€ lié à la désactualisation du complément de prix relatif à Q\_PERIOR versé au cours de l'exercice.

La charge d'impôt s'est élevée à 27,3 M€, en hausse de +20% par rapport à l'exercice 2023/24.

Le résultat net a atteint 75,9 M€ en 2024/25, en progression de +30% par rapport à l'exercice précédent. La marge nette s'est établie à 8,0% à l'issue de l'exercice, contre 7,3% en 2023/24 sur une base pro forma.

Le résultat par action (en base diluée) ressort à 3,09 € en 2024/25, contre 2,71 € en 2023/24<sup>(4)</sup>.

### Capacité d'autofinancement en hausse de +31% en 2024/25 ; cash-flow opérationnel de 89,3 M€

En 2024/25, la capacité d'autofinancement s'est élevée à 133,4 M€, en croissance de +31% par rapport à l'exercice précédent.

La variation du besoin en fonds de roulement a consommé -5,9 M€ de trésorerie sur l'exercice 2024/25, contre +2,9 M€ générés au cours du précédent exercice.

Après paiement des impôts (38,2 M€), Wavestone a dégagé un solide *cash-flow* opérationnel de 89,3 M€, en progression de +7% par rapport à 2023/24.

Les opérations d'investissement se sont élevées à -48,7 M€ en 2024/25 (-69,0 M€ un an plus tôt), dont -42,5 M€ liés au paiement des compléments de prix relatifs à Q\_PERIOR et Aspirant, et -4,8 M€ d'investissements courants.

Les flux de financement ont consommé -40,2 M€, principalement constitués de :

- -9,4 M€ de dividendes versés aux actionnaires,
- -12,2 M€ au titre des rachats d'actions, permettant de couvrir l'intégralité des plans d'attribution d'actions gratuites aux collaborateurs, dont -5,7 M€ liés à la campagne exceptionnelle de rachats d'actions lancée en janvier 2025 en anticipation des futurs plans d'actions gratuites,
- -5,6 M€ de remboursements nets de dette financière et -8,1 M€ de remboursements de dettes locatives (IFRS 16).

### Trésorerie nette de 25,6 M€ à fin mars 2025

Au 31 mars 2025, les fonds propres de Wavestone s'élevaient à 633,4 M€, contre 571,4 M€ un an plus tôt.

À la même date, la trésorerie nette<sup>(5)</sup> s'établissait à 25,6 M€, à comparer à 38,5 M€ de dette financière nette à mi-exercice (30 septembre 2024) et à une trésorerie nette de 19,3 M€ à fin mars 2024.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2025 le versement d'un dividende de 0,46 € par action au titre de l'exercice 2024/25, en hausse de +21% par rapport à l'an dernier, représentant 15% du résultat net part du groupe.

### Wavestone dans le Top 5% des entreprises les plus performantes en matière de RSE en 2024/25

En 2024/25, Wavestone a atteint la plupart de ses objectifs RSE et consolidé sa position au sein des 5% des entreprises les plus performantes<sup>(6)</sup> dans ce domaine.

À périmètre constant, hors Q\_PERIOR et Aspirant Consulting, Wavestone a continué d'améliorer la satisfaction de ses clients, avec un NPS<sup>(7)</sup> de 77 contre 73 un an plus tôt. Le cabinet a renforcé sa position au sein des classements Great Place to Work® (3<sup>ème</sup> place en France et 8 pays certifiés sur 9). Wavestone a également maintenu une forte mobilisation sur le volet sociétal, avec 10 000 jours-hommes consacrés à l'accompagnement de 140 projets à impact, en partenariat avec 54 associations.

Cependant, le cabinet n'a pas atteint ses objectifs en matière d'engagement des collaborateurs, avec un

indice qui s'est établi à 64 pour un objectif de 70, ni en ce qui concerne la représentation des femmes dans les postes de management (35,5% contre 37% visés).

Sur l'ancien périmètre de Q\_PERIOR, tous les objectifs RSE ont été dépassés, avec des tendances particulièrement positives sur deux priorités de l'année : une augmentation de +2,5 points de la représentation des femmes dans les postes de management et une réduction de -26% de l'empreinte carbone liée aux déplacements aériens.

L'exercice fiscal 2025/26 marque un nouvel élan dans la démarche RSE du cabinet. Dans le cadre de son premier état de durabilité CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), Wavestone a réexprimé ses ambitions et objectifs RSE pour l'avenir.

Ces objectifs incluent une progression significative de la démarche de conseil responsable de Wavestone, visant à considérer de façon proactive les enjeux de durabilité dans tous les projets clients. Wavestone souhaite également améliorer sa performance en matière de

formation, de gestion des talents clés, d'égalité femmes-hommes et d'engagement des collaborateurs. Enfin, le cabinet travaillera à sécuriser sa trajectoire de réduction de ses émissions carbone.

### Succès du rapprochement entre Wavestone et Q\_PERIOR

À fin mars 2025, le programme d'intégration consécutif au rapprochement entre Wavestone et Q\_PERIOR s'est achevé. Les organes de direction ont été unifiés, les modèles opérationnels ont progressivement convergé et les principales fonctions *corporate* ont été fusionnées. En outre, pour rappel, les équipes de Q\_PERIOR opèrent sous la marque Wavestone depuis mai 2024.

Quelques projets de transformation vont pour autant se poursuivre en 2025/26, notamment la mise en œuvre d'un nouvel ERP basé sur SAP pour accompagner la croissance future du cabinet.

Le rapprochement est un succès, avec un faible taux de *turn-over*, des synergies commerciales

croissantes et le gain de projets qui étaient inaccessibles auparavant.

Lors de l'annonce du rapprochement, Wavestone avait indiqué son objectif d'améliorer la rentabilité du nouvel ensemble pour viser le retour à une marge opérationnelle récurrente de 15% après quelques années.

Wavestone confirme cet objectif. Néanmoins, compte tenu de l'environnement économique actuel, difficile et incertain, le délai pour atteindre cette cible pourrait être plus long qu'escompté initialement. Wavestone vise désormais un retour à ce niveau de rentabilité au cours de l'année 2027, ou au plus tard en mars 2028.

### Succession de la Direction générale de Wavestone

Le Comité des nominations et le Conseil d'administration de Wavestone ont poursuivi durant l'exercice 2024/25 leurs travaux relatifs au plan de succession de la Direction générale du cabinet.

Au cours de sa réunion du 2 juin 2025, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration de Wavestone a approuvé, à l'unanimité, l'organisation prévue pour la future Direction générale du cabinet. Celle-ci sera composée :

- d'un Directeur général, Karsten Höppner, actuel Directeur général délégué de Wavestone et ancien CEO de Q\_PERIOR,
- d'un Directeur général délégué, Benoît Darde, actuellement membre du Comité exécutif de Wavestone.

Cette nouvelle organisation de la Direction générale deviendra effective en juillet 2026, à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2025/26.

D'ici là, Pascal Imbert et Patrick Hirigoyen, respectivement Président-Directeur général et Directeur général délégué, vont activement travailler avec Karsten Höppner et Benoît Darde pour préparer leur entrée en fonction.

Il est par ailleurs projeté que Pascal Imbert reste Président du Conseil d'administration après l'Assemblée générale 2026. Il aura un rôle renforcé pendant une période de transition afin de garantir la réussite du processus de succession, dans le respect des prérogatives du Conseil d'administration et du Directeur général.

En parallèle, et pour mieux appuyer la nouvelle Direction générale, le Conseil d'administration, qui compte aujourd'hui 15 membres, prévoit d'évoluer vers une configuration plus resserrée. Ce mouvement se matérialisera lors des Assemblées générales 2025 et 2026, et n'affectera pas les équilibres en matière d'indépendance et de parité. Annoncé dès décembre 2021, ce plan de succession a été préparé par le Comité des nominations et Pascal Imbert, appuyés par le cabinet Spencer Stuart, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Ces mouvements seront sans incidence sur la composition du capital de Wavestone. Pour mémoire, les actionnaires de contrôle ont pris un engagement de conservation de leurs titres jusqu'à décembre 2027, et conclu un pacte d'actionnaires qui court jusqu'en 2033, témoignant de leur engagement fort et durable.

### Acquisition de Wivoo, un acteur de référence de l'écosystème digital français

Le 22 mai 2025, Wavestone a acquis Wivoo, un acteur de référence du conseil en *Product Management* en France. Fondé en 2019 dans un contexte d'accélération des transformations digitales et agiles, Wivoo accompagne les directions digitales et e-commerce de ses clients dans la conception et le lancement de produits digitaux, data et IA.

Wivoo compte une centaine de collaborateurs. En 2024, l'agence a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 11,5 M€, pour une marge d'EBITDA ajustée de 7%.

Le prix d'acquisition s'élève à 11,5 M€ en valeur d'entreprise, auquel pourront s'ajouter jusqu'à 4,5 M€ conditionnés à la performance de Wivoo à fin mars 2026 et fin mars 2027. L'opération a été intégralement financée en numéraire, sur les fonds propres de Wavestone.

Wivoo sera consolidé dans les comptes du cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

## Perspectives pour l'exercice 2025/26

La demande de conseil demeure à un niveau bas depuis le début de l'exercice 2025/26. La banque, l'industrie, le *retail* et le luxe continuent de figurer parmi les secteurs les plus difficiles.

Par ailleurs, les contextes économique et géopolitique engendrent de la volatilité et de l'incertitude. En conséquence, les décisions d'investissement sont plus difficiles à prendre, les dépenses de conseil sont sous pression, et certains projets sont reportés, voire annulés. En outre, les tendances sectorielles ou les dynamiques clients peuvent évoluer très rapidement ; à titre d'exemple récent, alors que les perspectives dans le secteur de la défense s'améliorent sensiblement, le secteur des transports connaît en revanche un ralentissement.

En dépit de cet environnement perturbé, certains secteurs comme l'énergie, les *life sciences* ou l'assurance continuent de faire preuve de résilience ; et la demande reste soutenue sur des offres telles que la cybersécurité, le *cloud*, SAP et l'intelligence artificielle.

D'un point de vue géographique, la plupart des régions sont confrontées à des conditions de marché globalement

difficiles. L'Amérique du Nord constitue une exception, et affiche une tendance positive depuis fin 2024.

Dans ce contexte exigeant, Wavestone vise de faire progresser sa rentabilité en augmentant la part de son chiffre d'affaires réalisée par ses équipes internes, tout en adoptant une approche prudente et sélective en matière de recrutement et en opérant une maîtrise stricte de ses dépenses de fonctionnement.

En Amérique du Nord, Wavestone entend capitaliser sur la tendance positive du marché, en tirant parti des investissements réalisés dans la région et de la dynamique créée par le rassemblement des équipes au sein d'une seule *business unit*.

Enfin, Wavestone accorde une priorité absolue à son action commerciale, en se concentrant sur les secteurs et les offres les plus porteurs. Le cabinet prévoit en particulier de renforcer ses investissements commerciaux sur le thème de l'intelligence artificielle, avec l'ambition de positionner Wavestone comme un acteur de référence des transformations impulsées par l'IA.

## Objectifs 2025/26 : croissance organique positive et marge opérationnelle récurrente supérieure à 13%

Pour l'exercice 2025/26, Wavestone se fixe de réaliser une croissance organique positive, par rapport au chiffre d'affaires consolidé de 943,7 M€ enregistré sur le dernier exercice.

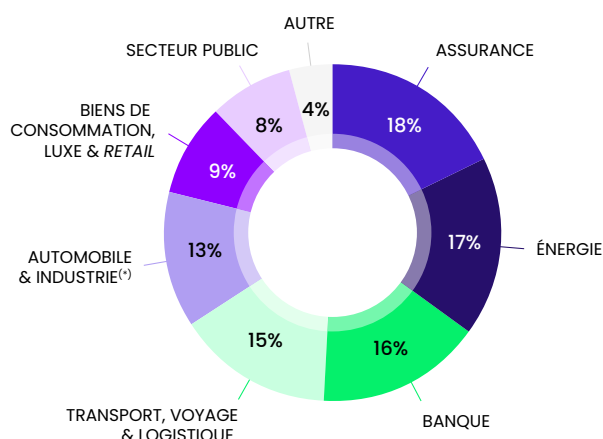
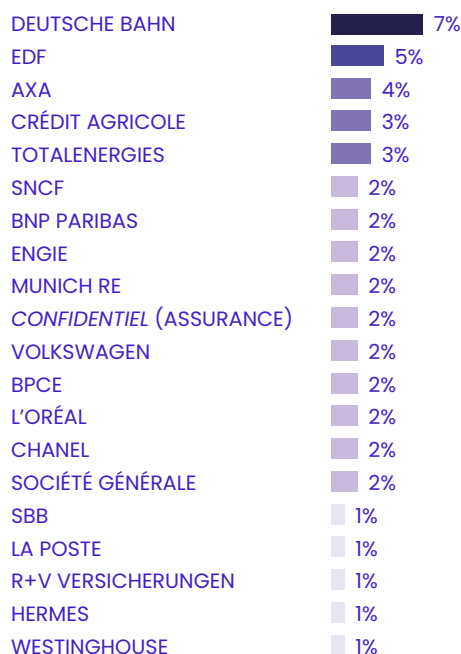
Sur le plan de la rentabilité, le cabinet vise une marge opérationnelle récurrente supérieure à 13%.

Ces objectifs s'entendent à taux de change constants, hors Wivoo et hors nouvelle acquisition.

Wavestone entend également poursuivre sa stratégie de croissance externe, en accordant la priorité aux États-Unis, sans exclure pour autant des opérations tactiques dans d'autres zones géographiques.

07

### TOP 20 CLIENTS



(\*) Dont Automobile (5%) et *life sciences* (3%)

(3) Wavestone a déployé des indicateurs opérationnels consolidés à l'échelle de l'ensemble du cabinet à compter de l'exercice 2024/25.

(4) En tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(5) Hors dettes locatives.

(6) Mesuré par l'évaluation de la performance RSE du cabinet par les agences de notation Ecovadis et Ethifinance ESG Ratings.

(7) NPS® ou Net Promoter Score est un indicateur utilisé pour mesurer la satisfaction client, sur une échelle allant de -100 à 100 (NPS® est une marque déposée de Bain & Company, Inc., Satmetrix Systems, Inc., et Fred Reichheld).





# Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

**Wavestone réunit ses actionnaires en Assemblée générale mixte le 29 juillet 2025**

**afin de délibérer sur les sujets suivants :**

## Partie ordinaire :

- **1<sup>ère</sup> résolution** : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025
- **2<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025
- **3<sup>ème</sup> résolution** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- **4<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des conventions réglementées
- **5<sup>ème</sup> résolution** : Renouvellement de Madame Marlène Ribeiro en qualité d'Administratrice
- **6<sup>ème</sup> résolution** : Renouvellement de Aca Nexia, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes - non-renouvellement et non remplacement de Pimpaneau & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- **7<sup>ème</sup> résolution** : Renouvellement de Aca Nexia, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- **8<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2025
- **9<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général
- **10<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué
- **11<sup>ème</sup> résolution** : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué
- **12<sup>ème</sup> résolution** : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs
- **13<sup>ème</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025
- **14<sup>ème</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025
- **15<sup>ème</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025
- **16<sup>ème</sup> résolution** : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025
- **17<sup>ème</sup> résolution** : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la société



**Partie extraordinaire :**

- **18<sup>ème</sup> résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux
- **19<sup>ème</sup> résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux
- **20<sup>ème</sup> résolution :** Modifications des articles 14, 24 et 26 des statuts en application de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite loi attractivité
- **21<sup>ème</sup> résolution :** Modifications de l'article 13 IV des statuts

**Partie ordinaire :**

- **22<sup>ème</sup> résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

# Projet de résolutions soumis à l'AGM du 29/07/2025

## Partie Assemblée générale ordinaire

### 1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025

#### Résumé de la 1<sup>ère</sup> résolution

**Objet :**

Approuver les comptes sociaux de la société au 31 mars 2025 faisant apparaître un résultat net de 82 563 456 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2025 faisant ressortir un résultat net comptable de 82 563 456 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 7 107 €, ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 1 836 €.

### 2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2025

#### Résumé de la 2<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

Approuver les comptes consolidés de la société au 31 mars 2025.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025 ; fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

#### Résumé de la 3<sup>ème</sup> résolution

**Objet :**

Affecter le résultat de 82 563 456 € et distribuer un dividende de 11 244 618 €, soit 0,46 € par action ayant droit aux dividendes.

Date de détachement : 04/08/2025.

Date de mise en paiement : 06/08/2025.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires décide l'affectation suivante du bénéfice distribuable de 339 048 652 €, proposée par le Conseil d'administration,

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Résultat net de l'exercice :      | 82 563 456 €     |
| Report à nouveau :                | 256 485 196 €    |
| Bénéfice distribuable :           | 339 048 652 €    |
| Affectation à la réserve légale : | — <sup>(1)</sup> |
| Dividendes :                      | 11 244 618 €     |
| Affectation au report à nouveau : | 327 804 034 €    |

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,46 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2025, la société détient 461 511 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions variait, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende, dont la distribution est décidée, sera détaché le 04/08/2025 et mis en paiement le 06/08/2025.

Le dividende versé aux résidents fiscaux français personnes physiques est soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire au taux global de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux) conformément à l'article 200 A du Code général des impôts. Toutefois, sur option expresse et irrévocable du contribuable, le dividende peut être soumis au

barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera, ainsi, éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts. Cette option doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et est globale. Elle porte ainsi sur l'ensemble des revenus entrant de plein droit dans le champ d'application du PFU.

Ce dividende restera soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% et, en cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de la CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8%). Enfin, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils seront également soumis, d'une part, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas de 3% ou 4%,

conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts (CGI) et éventuellement, d'autre part, à la contribution différentielle sur les hauts revenus prévue par l'article 224 du CGI. Ces régimes ne sont pas applicables aux actionnaires personnes morales.

Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière afin, notamment, de prendre en considération le régime d'imposition applicable en France, dans leur pays de résidence fiscale et les règles prévues par la convention fiscale signée, le cas échéant, entre la France et leur État de résidence fiscale.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Nombre d'actions pour le paiement des dividendes <sup>(1)</sup> | Dividende par action <sup>(2)</sup> | Quote-part du dividende éligible à l'abattement fiscal de 40% <sup>(3)</sup> |
|----------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 2023/24  | 24 683 468                                                      | 0,38 €                              | 100%                                                                         |
| 2022/23  | 19 981 237                                                      | 0,38 €                              | 100%                                                                         |
| 2021/22  | 20 032 695                                                      | 0,38 €                              | 100%                                                                         |

(1) Après déduction des actions auto-détenues.

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement.

11

#### 4<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées

##### Résumé de la 4<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-40 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

#### 5<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement de Madame Marlène Ribeiro en qualité d'Administratrice

##### Résumé de la 5<sup>ème</sup> résolution

###### Objet :

Renouveler Madame Marlène Ribeiro dans ses fonctions d'Administratrice.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Marlène Ribeiro arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Madame Marlène Ribeiro a déclaré accepter ce renouvellement et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.



**6<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement de Aca Nexia, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes - non-renouvellement et non remplacement de Pimpaneau & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**

**Résumé de la 6<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Renouveler Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes.*

*Durée du mandat : 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031.*

*Ne pas renouveler ni remplacer Pimpaneau & Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Aca Nexia et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Pimpaneau & Associés arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide (i) de renouveler Aca Nexia aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031 et (ii) de ne pas renouveler ni remplacer Pimpaneau & Associés.

**7<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement de Aca Nexia, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité**

**Résumé de la 7<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Renouveler Aca Nexia en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.*

*Durée du mandat : durée de son mandat au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de Aca Nexia arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler Aca Nexia aux fonctions de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2031.

**8<sup>ème</sup> résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnés au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2025**

**Résumé de la 8<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les informations visées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 à chaque mandataire social (Président-Directeur général, Directeurs généraux délégués et Administrateurs) et présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce.*

*Ces informations contiennent notamment le détail de la rémunération pour chaque mandataire social, en ce compris le détail par Administrateur, des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués et la performance de la société ainsi que la communication de ratios de rémunération par comparaison avec les rémunérations moyenne et médiane au sein de la société.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

**9<sup>ème</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général**

**Résumé de la 9<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

**10<sup>ème</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué**

**Résumé de la 10<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

**11<sup>ème</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué**

**Résumé de la 11<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport précité.

**12<sup>ème</sup> résolution : Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux Administrateurs**

**Résumé de la 12<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Fixer le montant global annuel des sommes allouées aux Administrateurs à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 392 994 €.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant de la somme fixe annuelle que la société peut allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à 392 994 €, tel que présenté dans le rapport précité, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée générale.

**13<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Résumé de la 13<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la société au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

**14<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Résumé de la 14<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président-Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

**15<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Résumé de la 15<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.

**16<sup>ème</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Résumé de la 16<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de Monsieur Karsten Höppner, Directeur général délégué, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2025, telle que présentée dans le rapport précité.



**17<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour intervenir sur les actions de la société**

**Résumé de la 17<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Autoriser votre Conseil d'administration à faire acheter par la société ses propres actions, sauf en période d'offre publique. Le prix maximum d'achat, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est fixé à 138 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité, et 103 € (hors frais) dans les autres cas. Le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues, dont 5% dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux (plans d'attribution gratuite d'actions). La société pourrait acheter ses propres actions en vue de :*

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la société et de son groupe ;
- l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendraient à être admis par la loi ou par les autorités de marché compétentes.

*L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.*

*La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée générale du 29 juillet 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil

d'administration avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant



toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;

- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, étant précisé que (i) le nombre maximum d'actions acquises dans le cadre des engagements pris en faveur de l'actionnariat des salariés et/ou des mandataires sociaux sera de 5% du capital social et (ii) qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 138 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 103 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Conseil d'administration, selon le cas, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération,

et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 343 707 382 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- de prendre acte que le Comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- de prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

## Partie Assemblée générale extraordinaire

**18<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux**

### Résumé de la 18<sup>ème</sup> résolution

#### Objet :

*Autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société à ses salariés et ceux de son groupe.*

#### Plafonds :

*Augmentation de capital : 5% du capital social.  
Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 28<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024.*

*La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Conseil d'administration pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période cumulée d'acquisition et de conservation soit au moins égale à 2 ans.*

*Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.*

*La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée générale du 29 juillet 2025.*

*La société est très attachée à ce que l'expression du vote des salariés soit véritablement indépendante du management. À ce titre, la société prend l'engagement de non-ingérence des représentants de la direction dans le sens du vote des actionnaires salariés.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22.10.59 et L.22.10.60 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.

2. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5% du capital social de la société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 28<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024.

4. Autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions existantes, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. Décide de :

- fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration pourra réduire ou

supprimer cette période de conservation à la condition que la période cumulée d'acquisition et de conservation soit au moins égale à 2 ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions ;
- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.228-99 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

7. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

**19<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux**

**Résumé de la 19<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société à ses mandataires sociaux et ceux de son Groupe.*

**Plafonds :**

*Augmentation de capital : 0,5% du capital social.  
Les opérations s'imputeront sur le plafond global fixé à la 28<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024.*

*La durée minimale de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration au terme de laquelle les actions seraient définitivement acquises à leurs bénéficiaires serait fixée à 1 an et la durée minimale de conservation des actions serait de 2 ans, le Conseil d'administration pouvant réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période cumulée d'acquisition et de conservation soit au moins égale à 2 ans.*

*Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun, les conditions et les critères d'attribution des actions à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions. La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée générale du 29 juillet 2025.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22.10.59 et L.22.10.60 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2022 dans sa 21<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social de la société au jour de la décision du Conseil d'administration, pour les mandataires sociaux de la société et les mandataires sociaux des sociétés liées à la société, étant précisé que la valeur nominale ou le pair des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la 28<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2024.
4. Autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
  - à l'attribution d'actions existantes, et/ou
  - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration, emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
5. Décide de :
  - fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
  - fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période cumulée d'acquisition et de conservation soit au moins égale à 2 ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
6. Décide que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration.
7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires ;
  - répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
  - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et les critères de performance ;
  - déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
  - doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
  - procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
  - en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
  - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.225-181, second alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres, visées par les dispositions de l'article L.228-99 premier alinéa, à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.
8. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

**20<sup>ème</sup> résolution : Modifications des articles 14, 24 et 26 des statuts en application de la loi n°2 024-537 du 13 juin 2024 dite loi attractivité**

**Résumé de la 20<sup>ème</sup> résolution**

**Objet :**

*Modifier les articles 14 « Organisation et délibération du Conseil d'administration », 24 « Admission aux Assemblées – Pouvoirs » et 26 « Quorum – Vote » des statuts avec l'entrée en vigueur de la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, afin (i) d'harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des Administrateurs au Conseil d'administration et dans le cadre de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, et (ii) de mettre à jour les dispositions relatives à la consultation écrite des Administrateurs.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires :

1. Décide de modifier l'article 14 « Organisation et délibération du Conseil d'administration » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

| Ancienne rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nouvelle rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>« ARTICLE 14 : Organisation et délibération du Conseil d'administration</p> <p>[.....]</p> <p>Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Le règlement intérieur peut prévoir, sauf lorsque la réunion du Conseil d'administration a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.</p> | <p>« ARTICLE 14 : Organisation et délibération du Conseil d'administration</p> <p>[.....]</p> <p>Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p><b><del>Le règlement intérieur peut prévoir, sauf lorsque la réunion du Conseil d'administration a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.</del></b></p> <p><b><u>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises dans ces conditions.</u></b></p> |

| Ancienne rédaction                                                                                                                                                  | Nouvelle rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Conseil d'administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> | <p>Le Conseil d'administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, <b><u>dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique, si le Président du Conseil d'administration le décide.</u></b></p> <p><b><u>Dans ce cas, le Président du Conseil d'administration communique par tout moyen écrit, y compris électronique, aux Administrateurs, la proposition de décision accompagnée si nécessaire des éléments de contexte, en indiquant les modalités de participation et le délai imparti pour y répondre. Tout Administrateur peut, dans le délai indiqué dans la consultation écrite qui ne peut être inférieur à cinq (5) jours à compter de l'envoi de la consultation, s'opposer au recours à la consultation écrite.</u></b></p> <p><b><u>Les Administrateurs communiquent leur vote au Président du Conseil d'administration par tout moyen de communication écrit, y compris électronique, dans le délai imparti. Tout vote exprimé est définitif.</u></b></p> <p><b><u>À défaut de réponse à la consultation écrite dans le délai imparti, l'Administrateur est réputé absent sauf extension du délai par le Président du Conseil d'administration. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prises en réunion sont applicables aux décisions prises par consultation écrite. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux établis et conservés dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion du Conseil d'administration.</u></b></p> |
| <p>Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »</p>   | <p>Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

- 2 Décide de modifier les articles 24 « Admission aux Assemblées – Pouvoirs » et 26 « Quorum – Vote » des statuts de la société ainsi qu'il suit :

| Ancienne rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nouvelle rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>« ARTICLE 24 : Admission aux assemblées – Pouvoirs</p> <p>[.....]</p> <p>4 – Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Conseil d'administration le décide, au moment de la convocation. »</p> <p>« ARTICLE 26 : Quorum –Vote</p> <p>1 – Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.</p> <p>En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Président du Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.</p> <p>[.....]. »</p> | <p>« ARTICLE 24 : Admission aux assemblées – Pouvoirs</p> <p>[.....]</p> <p>4 – Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée <b><u>par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément à la</u></b> réglementation en vigueur, si le Conseil d'administration le décide, au moment de la convocation. »</p> <p>« ARTICLE 26 : Quorum –Vote</p> <p>1 – Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.</p> <p>En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée <b><u>par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes par un moyen de télécommunication permettant leur identification, conformément</u></b> à la réglementation en vigueur, lorsque le Président du Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.</p> <p>[.....]. »</p> |

**21<sup>ème</sup> résolution : Modifications de l'article 13 IV des statuts**

**Résumé de la 21<sup>ème</sup> résolution :**

**Objet :**

*Modifier l'article 13 IV « Administrateur représentant les salariés actionnaires », afin de prévoir la possibilité pour les candidats de présenter un ou des suppléants et la possibilité pour le Conseil d'administration de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouvel Administrateur représentant les salariés actionnaires, notamment par voie de cooptation d'un tel suppléant, en cas de vacance.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la section IV « Administrateur représentant les salariés actionnaires » de l'article 13 « Composition et nomination du Conseil d'administration » des statuts de la société ainsi qu'il suit :



| Ancienne rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nouvelle rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>« IV - Administrateur représentant les salariés actionnaires<br/>[.....]</p> <p>1<sup>o</sup>) Modalités de désignation des candidats<br/>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera choisi parmi une liste de candidats désignés de la manière suivante.</p> <p>1) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque Conseil de surveillance de FCPE de désigner un candidat parmi ses membres représentant les salariés porteurs de parts et ayant présenté leur candidature.</p> <p>En cas de pluralité de FCPE, le Président du Conseil d'administration pourra décider de regrouper les Conseils de surveillance des FCPE afin qu'ils désignent un nombre fixe de candidats qu'il déterminera ; les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les Conseils de surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la société détenues dans l'actif du FCPE.</p> <p>2) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un candidat est désigné par un vote de ces salariés actionnaires.</p> <p>Les modalités relatives à l'organisation et au calendrier de l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans un règlement (le « <b>Règlement</b> »). Le Règlement sera porté à la connaissance des membres du Conseil de surveillance des FCPE et des salariés actionnaires dans le cadre de la procédure de désignation des candidats prévue ci-avant, par tout moyen.</p> <p>2<sup>o</sup>) Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire.</p> <p>Il sera soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire autant de résolutions qu'il existe de candidats, le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix étant nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.</p> | <p>« IV - Administrateur représentant les salariés actionnaires<br/>[.....]</p> <p>1<sup>o</sup>) Modalités de désignation des candidats<br/>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera choisi parmi une liste de candidats désignés de la manière suivante.</p> <p>1) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues dans un ou plusieurs fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), il appartient à chaque Conseil de surveillance de FCPE de désigner un candidat parmi ses membres représentant les salariés porteurs de parts et ayant présenté leur candidature.</p> <p>En cas de pluralité de FCPE, le Président du Conseil d'administration pourra décider de regrouper les Conseils de surveillance des FCPE afin qu'ils désignent un nombre fixe de candidats qu'il déterminera ; les candidats sont désignés à la majorité des votes émis par les Conseils de surveillance des FCPE, chaque FCPE disposant d'un nombre de voix correspondant au nombre d'actions de la société détenues dans l'actif du FCPE.</p> <p>2) Lorsque les actions des salariés actionnaires sont détenues directement par les salariés actionnaires et/ou les droits de vote sont exercés directement par eux, un candidat est désigné par un vote de ces salariés actionnaires.</p> <p><b>3) Chaque candidature doit présenter un titulaire et, dans la mesure du possible, un ou plusieurs suppléants.</b></p> <p>Les modalités relatives à l'organisation et au calendrier de l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans un règlement (le « <b>Règlement</b> »). Le Règlement sera porté à la connaissance des membres du Conseil de surveillance des FCPE et des salariés actionnaires dans le cadre de la procédure de désignation des candidats prévue ci-avant, par tout moyen.</p> <p>2<sup>o</sup>) Nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire.</p> <p>Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire autant de résolutions qu'il existe de candidats, le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix étant nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.</p> |

| Ancienne rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Nouvelle rédaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>En cas d'égalité des voix, le candidat nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires sera déterminé en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat ayant la plus grande ancienneté au sein de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et à défaut,</li> <li>- le candidat le plus âgé.</li> </ul> <p>3°) Mandat de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires</p> <p>Le mandat de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est d'une durée de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.</p> <p>Le franchissement à la baisse du seuil de 3 % du capital social de la société postérieurement à la nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera sans effet sur son mandat.</p> <p>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office (i) en cas de perte de sa qualité de salarié de la société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) en cas de perte de sa qualité d'actionnaire de la société ou (iii) en cas de perte de la qualité de membre du Conseil de surveillance d'un FCPE. Cette démission d'office prendra effet à la date à laquelle l'Administrateur représentant les salariés actionnaires aura perdu sa qualité de salarié ou d'actionnaire (ou alternativement de membre du conseil de surveillance du FCPE). »</p> | <p>En cas d'égalité des voix, le candidat nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires sera déterminé en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le candidat ayant la plus grande ancienneté au sein de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et à défaut,</li> <li>- le candidat le plus âgé.</li> </ul> <p>3°) Mandat de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires</p> <p>Le mandat de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est d'une durée de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.</p> <p>Le franchissement à la baisse du seuil de 3% du capital social de la société postérieurement à la nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera sans effet sur son mandat.</p> <p>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office (i) en cas de perte de sa qualité de salarié de la société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) en cas de perte de sa qualité d'actionnaire de la société ou (iii) en cas de perte de la qualité de membre du Conseil de surveillance d'un FCPE. Cette démission d'office prendra effet à la date à laquelle l'Administrateur représentant les salariés actionnaires aura perdu sa qualité de salarié ou d'actionnaire (ou alternativement de membre du conseil de surveillance du FCPE). »</p> <p><b>En cas de vacance pour quelque cause que ce soit de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra procéder à la nomination à titre provisoire de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires. Le Conseil d'administration pourra coopter soit i) l'un des suppléants de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, soit ii) à défaut de suppléant ou bien dans l'hypothèse où le suppléant ne pourrait être coopté, un nouveau candidat désigné selon les modalités décrites au 1) ci-dessus. »</b></p> |

## Partie Assemblée générale ordinaire

### 22<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### Résumé de la 22<sup>ème</sup> résolution :

##### Objet :

*Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

# Tableaux des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos et au cours des cinq dernières années



## Pascal Imbert

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 30/09/2002

**Date de renouvellement :** 26/09/2008  
28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014)  
28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020)  
28/07/2022 (changement de gouvernance)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

## Mandats et fonctions exercées

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :

- **Wavestone Germany Holding** – Supervisory Board Member
- **Wavestone Germany AG** – Supervisory Board Member
- **Wavestone Advisors Germany GmbH** – Managing Director
- **Wavestone Advisors Germany GmbH & Co. KG** – Managing Director
- **Wavestone Belgium** – Administrateur
- **Wavestone Switzerland SA** – Administrateur – Président
- **Wavestone Luxembourg SA** – Administrateur de catégorie A
- **Wavestone Advisors Maroc SARL** – Gérant
- **Wavestone US Inc.** – Director
- **Aspirant Consulting LLC** – Manager
- **Wavestone Advisors UK Ltd** – Director
- **Wavestone Business Advisors UK Ltd** – Director
- **Wavestone Digital Advisors UK Ltd** – Director
- **Coeus Consulting International Ltd** – Director
- **Aspirant Ltd** – Director
- **Wavestone Hong Kong Ltd** – Director
- **Wavestone Singapore Pte. Ltd.** – Director
- **Xceed Group (Holdings) Ltd** – Director / Chairman
- **Xceed Group Ltd** – Director / Chairman
- **Wavestone Consulting UK Ltd** – Director / Chairman
- **Why Academy! Pte. Ltd** – Director
- **FIH** – Gérant
- **Theodo** – Membre de l'Advisory Board

### Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Xceed (2007) Inc.** – Director / Président / Treasurer
- **Metis Consulting** – Président
- **WGroup Inc.** – Président / Chairman
- **NewVantage Partners LLC** – Membre du Board of Managers
- **Wavestone Advisors** – Président
- **Nomadéis** – Gérant
- **Axway** – Administrateur
- **Wavestone India Private Limited** – Director
- **PEN Partnership GmbH** – Chairman and CEO
- **Why Innovation! Ltd.** – Director

## Patrick Hirigoyen

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 30/09/2002

**Date de renouvellement :** 26/09/2008  
28/07/2014 (avec effet au 26/09/2014)  
28/07/2020 (avec effet au 26/09/2020)  
28/07/2022 (changement de gouvernance)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

## Mandats et fonctions exercées

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

### Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :

- **Wavestone Belgium** – Administrateur
- **Wavestone Luxembourg** – Administrateur de catégorie B
- **Wavestone Switzerland SA** – Administrateur

### Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :

- **Wavestone Advisors** – Directeur général
- **Metis Consulting** – Directeur général



### Karsten Höppner

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 5/12/2023

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

### Mandats et fonctions exercées

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**  
**ADMINISTRATEUR**

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

- **Wavestone Germany AG** – *Gérant*
- **ESPRiT Engineering GmbH** – *Gérant*
- **Wavestone Consulting US Inc.** – *Director and Chairman*
- **Wavestone Austria GmbH** – *Gérant*
- **Wavestone Canada Inc.** – *Administrateur*
- **StonePine Services GmbH** – *Gérant*
- **Höppner Familienstiftung** – *Gérant et Membre du Board of trustees*



### Delphine Chavelas

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 28/07/2022 (nomination de FDCH représentée par Monsieur Michel Dancoisne)

**Date de renouvellement :** 25/07/2024 (changement de représentant de FDCH)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

### Mandats et fonctions exercées

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE FDCH AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À COMPTER DU 25/07/2024**

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

- **Realine** – *Co-gérante*



**Florence Didier-Noaro**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 27/07/2023  
**Date de renouvellement :**  
25/07/2024 (Présidente du Comité d'audit)  
25/07/2024 (Administratrice référente)  
25/07/2024 (Membre du Comité RSE et du Comité des rémunérations)  
**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

**Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**ADMINISTRATRICE RÉFÉRENTE**  
**PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT**  
**MEMBRE DU COMITÉ RSE**  
**MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

—  
**Fonction principale exercée hors de la société :**  
Innwise – *Dirigeante fondatrice*

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

- **Groupe Bouchard**  
*Membre du Comité stratégique*
- **Blue like an Orange Sustainable Capital**  
*Membre du Comité consultatif ESG*
- **Sycomore Asset Management**  
*Membre du Comité de mission*

**Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :**

- **Forsee Power**  
*Administratrice indépendante, Présidente du Comité RSE et membre du Comité d'audit*



**Marie-Ange Verdickt**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 26/09/2012  
**Date de renouvellement :**  
20/07/2016 (Membre du CS)  
20/07/2016 (Présidente du Comité d'audit)  
05/03/2018 (Membre du Comité des rémunérations)  
26/07/2018 (Vice-Présidente du CS)  
28/07/2020 (Membre du CS)  
28/07/2020 (Vice-Présidente du CS)  
28/07/2022 (changement de gouvernance)  
01/04/2024 (Membre du Comité des rémunérations)  
**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2028

**Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**ADMINISTRATRICE**  
**MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT**  
**MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

—  
**Fonction principale exercée hors de la société :**  
*Consultante indépendante*

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

- **Interparfums** – *Administratrice*
- **Bonduelle SA** – *Administratrice*

**Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :**

- **ABC Arbitrage** – *Administratrice*
- **Caphorn Invest** – *Membre du Conseil de surveillance*





**Rafaël Vivier**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 22/07/2015  
**Date de renouvellement :**  
20/07/2016 (Membre du Comité d'audit)  
05/03/2018 (Président du Comité des rémunérations)  
16/09/2019  
28/07/2022 (changement de gouvernance)  
27/07/2023 (renouvellement du mandat)  
**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

**Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**Administrateur**  
**PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**  
**MEMBRE DU COMITÉ RSE**

**Fonction principale exercée hors de la société :**

**Wit Associés**  
Associé fondateur  
**Consultor**  
Directeur général



**Graciana Petersen**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 25/07/2024  
**Date de renouvellement :**  
25/07/2024 : Membre du Comité des nominations  
**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2028

**Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**  
**ADMINISTRATRICE**  
**MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

**Fonction principale exercée hors de la société :**

**ZF Group**  
Senior Vice President, Strategy & Transformation

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

• **ZF Group** – Compliance Officer pour les fonctions de CEO, Regional Headquarters et Sales

**Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :**

• **McKinsey** – Partner  
• **American-Korean Chamber of Commerce** – Membre  
• **Korea Diversity and Inclusiveness Network** – Membre  
• **McKinsey** – Head of Strategy and Corporate Finance Practice, Corée du Sud  
• **McKinsey** – DEI Leader Advanced Industries, Europe  
• **McKinsey** – Private Equity and Advanced Industries JV Leader, Allemagne



**Benjamin Clément**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 10/01/2018  
**Date de renouvellement :**  
21/01/2022  
28/07/2022 (changement de gouvernance)  
**Date d’échéance du mandat :** 28/07/2026

**Mandats et fonctions exercées**

Fonction principale exercée dans la société :  
**ADMINISTRATEUR, REPRÉSENTANT DES SALARIÉS**  
**MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**  
**DIRECTEUR ADJOINT DE LA COMMUNICATION**

**Autres mandats et fonctions exercées durant l’exercice clos :**

- **Affaire personnelle personne physique (auto-entrepreneur)**



**Christophe Aulnette**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 16/09/2019  
**Date de renouvellement :**  
28/07/2022 (changement de gouvernance)  
27/07/2023  
01/04/2024 (Président du Comité des nominations)  
**Date d’échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31/03/2027

**Mandats et fonctions exercées**

Fonction principale exercée dans la société :  
**ADMINISTRATEUR**  
**PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

—  
**Fonction principale exercée hors de la société :**

- **Arcadia Ventures SAS – Président**

**Autres mandats et fonctions exercées durant l’exercice clos :**

- **Localise Pte Ltd – Board Director**
- **Odigo – Chairman**
- **Bridge2Win Ventures Pte Ltd – Chairman**

**Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :**

- **Netgem SA – Administrateur**
- **Netgem Singapore – Administrateur**
- **Netgem Australia – Administrateur**
- **Netgem Mexico – Administrateur**
- **Netgem International – Président**
- **Sixon Holding SA – Administrateur**
- **MBO Partenaires – Membre du Conseil de surveillance**
- **Dathena Science Pte Ltd – Executive Chairman**







**Véronique Beaumont**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 27/07/2021

**Date de renouvellement :**

28/07/2022 (changement de gouvernance)

25/07/2024 (Membre du Comité des rémunérations)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025

**Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**

**ADMINISTRATRICE**

**MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT**

**MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

—

**Fonction principale exercée hors de la société :**

- **L'ESCALATOR SAS** – Directrice des opérations

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

- **IODRAGO SAS** – Présidente

**Autres mandats expirés au cours des 5 dernières années :**

- **Publicis Sapient France** – Présidente
- **Publicis Conseil** – Administratrice
- **SOCAR SAS** – Administratrice



**Marlène Ribeiro**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 27/07/2021

**Date de renouvellement :**

28/07/2022 (changement de gouvernance)

01/04/2024 (Membre du Comité des rémunérations)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025

**Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**

**ADMINISTRATRICE**

**PRÉSIDENTE DU COMITÉ RSE**

**MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

—

**Fonction principale exercée hors de la société :**

- **Michael Page International** – Managing Partner France & Southern Europe pour Page Executive

**Autres mandats et fonctions exercées durant l'exercice clos :**

- **Page Executive** – Membre du Comité exécutif
- **PageGroup France** – Membre du comité exécutif



#### **Astrid Blechschmidt**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 05/12/2023

**Date de renouvellement :**

25/07/2024 (Membre du Comité des rémunérations)

25/07/2024 (Membre du Comité RSE)

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2027

#### **Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**

**ADMINISTRATRICE**

**MEMBRE DU COMITÉ RSE**

**MEMBRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

**PARTNER**



#### **Pierre Allard**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 28/07/2022

**Date d'échéance du mandat :** AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026

#### **Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**

**ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT DES SALARIÉS**

**ACTIONNAIRES**

**MANAGER**



#### **Camille Pinon**

**Date de la 1<sup>ère</sup> nomination :** 25/02/2025

(nomination par le Comité social et économique de Wavestone en remplacement d'Émilie Salas)

**Date d'échéance du mandat :** 07/29/2026

#### **Mandats et fonctions exercées**

**Fonction principale exercée dans la société :**

**ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS**

**À PARTIR DU 25/02/2025 (EN REMPLACEMENT D'ÉMILIE SALAS)**

**MANAGER**

## Résultat et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

| (en milliers d'euros)                                                                  | 31/03/2021 | 31/03/2022 | 31/03/2023 <sup>(1)</sup> | 31/03/2024 | 31/03/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------------------|------------|------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>                                                       |            |            |                           |            |            |
| Capital social                                                                         | 505        | 505        | 505                       | 623        | 623        |
| Nombre d'actions ordinaires                                                            | 20 196 492 | 20 196 492 | 20 196 492                | 24 906 332 | 24 906 332 |
| <b>Opérations et résultat</b>                                                          |            |            |                           |            |            |
| Chiffre d'affaires (HT)                                                                | 332 918    | 377 647    | 421 678                   | 486 484    | 498 214    |
| Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions       | 46 956     | 46 829     | 57 880                    | 88 054     | 89 986     |
| Impôts sur les bénéfices                                                               | 10 836     | 9 958      | 14 350                    | 19 407     | 16 638     |
| Participation des salariés                                                             | 4 201      | 5 799      | 8 006                     | 11 190     | 6 689      |
| Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions       | 20 749     | 39 888     | 32 387                    | 32 628     | 82 563     |
| Résultat distribué                                                                     | 4 645      | 7 612      | 7 593                     | 9 343      | 11 245     |
| <b>Résultat par action</b>                                                             |            |            |                           |            |            |
| Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions | 1,58       | 1,54       | 1,76                      | 2,31       | 2,68       |
| Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions       | 1,03       | 1,97       | 1,60                      | 1,31       | 3,31       |
| Dividende attribué par action                                                          | 0,23       | 0,38       | 0,38                      | 0,38       | 0,46       |
| <b>Personnel</b>                                                                       |            |            |                           |            |            |
| Effectif moyen des salariés                                                            | 2 139      | 2 251      | 2 666                     | 3 699      | 4 089      |
| Montant de la masse salariale                                                          | 125 379    | 130 910    | 154 568                   | 213 994    | 224 667    |
| Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales)    | 59 128     | 62 681     | 73 890                    | 102 567    | 109 556    |

<sup>(1)</sup> À la suite des opérations de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) des sociétés Wavestone Advisors et Nomadéis dans Wavestone SA, les chiffres présentés au 31/03/23 correspondent au périmètre Wavestone SA du 01/04/22 au 31/12/22 puis au périmètre post opérations de TUP du 01/01/23 au 31/03/23.

# Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

## Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Vous disposez du droit de participer à l'Assemblée si vous possédez des titres Wavestone, au nominatif ou au porteur, et si ces titres sont inscrits auprès de Wavestone ou dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 juillet 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous possédez des titres Wavestone au porteur, la possession de ces titres doit être justifiée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et mise en annexe de votre formulaire de vote à distance, ou de votre procuration de vote ou de votre demande de carte d'admission.

### Option 1 : Vous souhaitez être présent personnellement et physiquement à l'Assemblée

**Vous devez demander une carte d'admission de la façon suivante :**



#### PAR VOIE POSTALE

- Vous êtes actionnaire au nominatif**

Faites parvenir votre demande de carte d'admission à l'adresse postale d'Uptevia (cf. adresse ci-après) ou présentez-vous le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 juillet 2025 à zéro heure, heure de Paris.



#### PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- Vous êtes actionnaire au nominatif**

**Pour l'actionnaire au nominatif pur**, faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via l'Espace Actionnaire d'Uptevia dont l'adresse est :

**<https://www.investor.uptevia.com>**.

**Pour l'actionnaire au nominatif administré**, connectez-vous au site **<https://www.voteag.com/>** avec les codes temporaires transmis sur votre formulaire unique de vote ou sur votre convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.



Connectez-vous à cet Espace Actionnaire, en utilisant le login qui se trouve en haut et à droite de votre formulaire de vote par correspondance ou sur votre convocation électronique. Si vous n'êtes plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous avez la possibilité de contacter Uptevia par téléphone au +33 (0)1 57 78 34 44 ou par mail à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Après s'être connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Vous êtes actionnaire au porteur**

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Wavestone et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

## Option 2 : Vous souhaitez participer par voie de visioconférence à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer personnellement à l'Assemblée générale par voie de visioconférence devront procéder de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire dont le prestataire DMI/MMA possède l'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable :**

- L'actionnaire recevra avant le début de l'Assemblée générale un courrier électronique avec un lien pour se connecter à la plateforme AGD™. L'actionnaire devra saisir le « code NIP » (Numéro d'identification Personnel) reçu par SMS.
- Une fois identifié, l'actionnaire pourra signer électroniquement la feuille de présence, et :
  - assister à distance à l'Assemblée ;
  - poser des questions écrites ;
  - voter en séance les résolutions de l'Assemblée.

- **Pour l'actionnaire dont le prestataire DMI/MMA ne possède ni adresse e-mail / ni numéro de téléphone portable :**

- À la date de l'Assemblée générale, l'actionnaire pourra se connecter sur Internet à la plateforme AGD™ à partir de 8h00 (heure de Paris), à l'adresse suivante : <https://agd.dmiart.com/wavestone> (le lien sera également disponible sur le site Internet de Wavestone). **Il est recommandé de se connecter au moins 20 minutes avant le début de l'Assemblée générale, afin de procéder à l'émargement en ligne.**

- L'actionnaire procédera à l'émargement en ligne, selon trois possibilités :

- en saisissant son adresse e-mail et son mot de passe, s'il s'est déjà enregistré sur la plateforme AGD™ lors d'une Assemblée générale précédente ;
- en saisissant les 7 derniers chiffres de son code de référence VOTACCESS, s'il a utilisé VOTACCESS pour s'inscrire à l'Assemblée générale (voir ci-dessus pour la procédure d'inscription à VOTACCESS) ;
- en saisissant ses données personnelles (civilité, prénom, nom et adresse) dans tous les autres cas.

**Il est recommandé aux actionnaires de prendre connaissance préalablement à l'Assemblée générale des procédures d'émargement en ligne, disponibles sur le site internet de Wavestone.**

- Une fois identifié, l'actionnaire pourra signer électroniquement la feuille de présence, et :
  - assister à distance à l'Assemblée ;
  - poser des questions écrites ;
  - voter en séance les résolutions de l'Assemblée.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec DMI/MMA au centre d'appel +33 (0)1 86 47 13 99 (appel non surtaxé).

Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que toutes les informations requises pour participer à l'Assemblée générale par voie de visioconférence sont valides, complètes et déchiffrables.

### Option 3 : Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Vous êtes actionnaire au nominatif**

**Pour l'actionnaire au nominatif pur**, accédez au site VOTACCESS via l'Espace Actionnaire d'Uptevia dont l'adresse est la suivante : <https://www.investor.uptevia.com>.



Connectez-vous à cet Espace Actionnaire, en utilisant le login qui se trouve en haut et à droite de votre formulaire de vote par correspondance papier ou sur votre convocation électronique. Après s'être connecté, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**Pour l'actionnaire au nominatif administré**, connectez-vous au site <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur votre formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Vous êtes actionnaire au porteur**

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

**CAS 1 : votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS**

Identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement teneur de compte. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

**CAS 2 : votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS**

Vous pouvez envoyer des notifications de désignation ou révocation de mandats à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com), en donnant les éléments suivants : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse postale d'Uptevia (cf. adresse ci-après).

35

### Précisions sur le vote par internet

**Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

**Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 28 juillet 2025 à 15h00 (heure de Paris).**

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 11 juillet 2025 à 15h00, heure de Paris. La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 28 juillet 2025 à 15h00, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

#### Option 4 : Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Pour voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, vous devez procéder de la façon suivante :

- Vous êtes actionnaire au nominatif**

Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation par Uptevia, à l'adresse postale d'Uptevia (cf. adresse ci-après).

- Vous êtes actionnaire au porteur**

Demandez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée. Une fois complété, retournez ce formulaire à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia (cf. adresse ci-après).

**NB : Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandataires devront être reçus par la société ou le service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Wavestone, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 26 juillet 2025.**

Coordonnées Uptevia  
**Uptevia – Service Assemblées Générales**  
**Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle**  
**92931 Paris la Défense Cedex**  
**tel : +33 1 57 78 34 44**

Pour contacter Uptevia par courrier électronique, utiliser :

**ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**  
 pour toute demande relative à l'Assemblée générale

**ct-contact@uptevia.com**  
 pour toute autre demande

#### Questions écrites et autres facultés des actionnaires

##### Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

En tant qu'actionnaire, vous avez la faculté de poser des questions par écrit à la direction de Wavestone, selon les modalités décrites dans l'Avis de convocation (BALO). Vous pouvez nous communiquer vos demandes par mail jusqu'au 23 juillet 2025 à minuit, heure de Paris, à l'adresse suivante : [assemblee-generale@wavestone.com](mailto:assemblee-generale@wavestone.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président – Directeur général, au siège : Tour Franklin 100-101 terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex France.

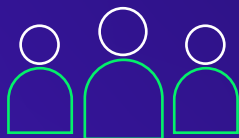
##### Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de cette faculté et sur les documents à joindre à la demande, ainsi que sur les modalités de participation à l'Assemblée générale, consultez l'Avis de convocation à l'AGM (BALO) : <https://www.wavestone.com/fr/investisseurs/>.





## Modalités d'adhésion à l'e-convocation



### **ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Wavestone vous propose d'opter pour l'e-convocation, à savoir la réception par courrier électronique de votre convocation et des documents relatifs aux Assemblées générales.

**POUR OPTER POUR CE SERVICE,  
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE ESPACE ACTIONNAIRE :  
<https://www.investor.uptevia.com>**

38

Votre identifiant est inscrit sur le formulaire de vote par correspondance joint.  
Votre adhésion sera valable pour les Assemblées générales postérieures  
à celle du 29 juillet 2025.

Relation Investisseurs Uptevia  
+33 1 57 78 34 44 (Paris)

Pour contacter Uptevia par courrier électronique, utiliser :

**ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**  
pour toute demande relative à l'Assemblée générale

**ct-contact@uptevia.com**  
pour toute autre demande

## Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour ce faire, remplir le formulaire suivant et le retourner à : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

# WAVESTONE

société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 622 658,30 euros  
Siège social : Tour Franklin – 100-101, Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex  
377 550 249 RCS Nanterre

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R.225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ ACTION(S) de la société Wavestone demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

☐ papier

☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature



## Notes

[illegible]



## Notes

[illegible]

Crédit photos : Wavestone, Xavier Renaud

Conception & réalisation : ACTUS





# WAVESTONE

WAVESTONE  
Tour Franklin  
100-101, terrasse Boieldieu  
92042 Paris La Défense Cedex  
France

Tél. : +33 1 49 03 20 00

[www.wavestone.com](http://www.wavestone.com)



@wavestone\_